

**COMMISSION CONSULTATIVE  
DU SERVICE PUBLIC LOCAL DE L'EAU POTABLE**

**Compte-rendu sommaire de la réunion du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2008**

**ORDRE DU JOUR : AVIS sur le choix du futur mode de gestion du service public de l'eau potable**

Le lundi 1<sup>er</sup> décembre 2008, à 15 h 30, se sont réunis sous la présidence de Monsieur André SANTINI, Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France, au siège du SEDIF, 14 rue Saint-Benoît à Paris 6<sup>ème</sup>, les membres de la Commission consultative du service public local de l'eau potable (CCSPL).

Etaient présents :

*Pour le SEDIF :*

Monsieur André SANTINI	Président du SEDIF, délégué titulaire d'Issy-les-Moulineaux
Monsieur Michel ADAM	délégué titulaire de Dugny
Monsieur Samuel BESNARD	délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Val-de-Bièvre
Monsieur Philippe DALLIER	délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois
Monsieur Ludovic JAMET	délégué titulaire de Jouy-en-Josas
Monsieur Jean-Paul LEFEBVRE	délégué titulaire de Noisy-le-Sec
Monsieur Franck PERILLAT-BOTTONET	délégué titulaire de la Communauté d'agglomération Val-de-Bièvre
Monsieur Philippe KNUSMANN	directeur général des services
Madame Sophie FRANCHETEAU	directeur général adjoint
Monsieur Jacques CAVARD	directeur général des services techniques

*En qualité de personnes pouvant être entendues :*

Monsieur Eric REQUIS	directeur général adjoint
Monsieur Patrick SITBON	directeur général adjoint

*Pour les associations représentatives des usagers :*

Monsieur Gérard BENOIST du SABLON	OR.GE.CO.
Monsieur DAVID	Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir
Monsieur Jean-Philippe DE ROSAMEL	Fédération des Familles de France
Monsieur José DUCHARNIAT	Confédération Syndicale des Familles (CSF)
Madame Catherine HARISTOY	Union Féminine Civique et Sociale (UFCS) d'Ile-de-France
Monsieur Michel JACOTTIN	Confédération de la consommation, logement et cadre de vie (CCLCV)

*En qualité de personne qualifiée :*

Monsieur le Professeur Bernard FESTY	Université Paris V (en qualité de personne dont l'audition paraît utile)
--------------------------------------	--

Le Président ouvre la séance.

Madame Catherine HARISTOY est désignée secrétaire de séance.

La Commission Consultative du Service Public Local de l'eau potable (CCSPL) est réunie à titre consultatif, conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour donner un avis préalable sur le choix du mode de gestion du service public de l'eau qui sera soumis au vote du Comité le 11 décembre 2008.

A ce titre, la CCSPL est informée :

- de l'avis favorable -moins une voix d'abstention- rendu par le Comité Technique Paritaire (CTP), sur le choix du mode de gestion du service de l'eau par délégation de service public de type régie intéressée refondée,
- du calendrier d'étude fixé et mis en œuvre dès novembre 2006 pour le choix du mode de gestion, et de la démarche d'expertise réalisée préalablement à la décision,
- de la mise à disposition sur le site du SEDIF de tous les documents élaborés pour les formations à destination des élus et des représentants d'associations de la CCSPL, à l'effet de leur présenter les quatre scénarios retenus par le Bureau et leur méthode d'analyse multicritères,
- du choix d'orientation arrêté par le Bureau du 10 octobre 2008 en faveur d'une délégation de service public de type régie intéressée profondément refondée,
- du très large appel à la concurrence, au minimum de niveau communautaire, dont cette délégation de service public fera l'objet,
- du renforcement du pouvoir de direction et de contrôle du SEDIF, de la baisse du prix de l'eau attendue et de l'instauration d'une tarification sociale.

Après avoir rappelé aux membres de la Commission qu'ils ont été destinataires par courrier du 21 novembre 2008 du rapport de présentation du choix du mode de gestion, le Président demande au Directeur général des services de rappeler à l'assemblée la démarche suivie par le SEDIF pour mettre à disposition de chacun toute analyse utile propre à permettre un choix du mode de gestion éclairé.

Sont exposés :

- le calendrier des actions engagées depuis 2006, pour permettre à l'exécutif du SEDIF de proposer au vote de l'assemblée délibérante, en décembre 2008, un choix de mode de gestion du service public de l'eau potable applicable à l'issue du contrat en cours, et laisser un laps de temps suffisant pour qu'il soit opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- la désignation en qualité d'AMO, au terme d'une procédure de dialogue compétitif, du groupement constitué des sociétés PÖYRY Environnement, FINANCE CONSULT et du Cabinet CABANES, pour accompagner les instances syndicales dans le choix et la mise en œuvre du futur mode de gestion, afin d'en optimiser et sécuriser le montage juridique, technique, social et financier,
- les modalités d'élaboration d'un état des lieux et de scénarios adaptés aux divers modes de gestion offerts à la puissance publique : modes de gestion directe et de gestion déléguée.
- la définition des quatre scénarios de gestion étudiés, en fonction de deux grandes familles (gestion directe et gestion déléguée), le mode de gestion par concession n'ayant pas été retenu (le SEDIF étant propriétaire de tous les équipements).

Il est précisé que le Comité du 11 décembre 2008 sera appelé uniquement à voter pour ou contre la délégation de service public, et qu'à l'issue de ce choix, en fonction de l'option retenue, débutera la phase de mise en concurrence au plan communautaire.

Sont ensuite présentées, à l'appui du rapport communiqué aux membres de la CCSPL, les modalités et motivations du choix d'une délégation de service public, les grands axes de cette délégation et les enjeux pour les usagers du SEDIF.

1) Modalités et motivations du choix d'une délégation de service public de type régie intéressée :

. les modalités d'analyse des quatre scénarios retenus portent sur 5 macro-critères, jugés comme essentiels au service public de l'eau : qualité du service rendu à l'utilisateur, gestion du service, maîtrise du service par l'établissement public, risques pour le service et l'utilisateur, et prix de l'eau,

. les raisons motivant plus particulièrement le choix d'une délégation de service public de type régie intéressée : maîtrise du service par le contrôle du délégataire, une incitation à la performance et à l'innovation par le mécanisme de rémunération intéressée, transfert partiel des risques, bénéfice de l'expertise professionnelle et d'innovations technologiques, large transfert des responsabilités civile et pénale.

2) Principales exigences du SEDIF en qualité d'autorité délégante :

. réaffirmation de la compétence de l'autorité organisatrice sur le contrôle de la délégation et du service public (détermination de la stratégie sur le plan technique, la gestion de la ressource, les exigences du service à l'utilisateur et la gestion patrimoniale, fixation du prix et de la grille de tarification, définition d'objectifs de performance de service, contrôle direct du délégataire,...),

. durée du contrat entre dix et quinze ans pour permettre une mise en concurrence régulière, une durée trop courte pouvant par ailleurs avantager le délégataire sortant,

. rémunération du délégataire découlant de clauses d'objectifs du service appuyés sur les indicateurs, afin de maîtriser le niveau des charges et d'atteindre les performances attendues,

. strict respect du droit de la commande publique,

. contrôle du délégataire accru sous plusieurs aspects (normes comptables, plan comptable général dans les documents fournis, accès à l'information par informatique sur les principales bases de données du délégataire, comptabilité spécifique au service, reddition régulière des comptes du délégataire, mise en place d'un dispositif interne de contrôle,...),

. nouvelle répartition des travaux entre le délégant et le délégataire : travaux neufs et travaux de renouvellement relatifs à la gestion patrimoniale assurés par le SEDIF (loi MOP), travaux d'entretien, travaux nécessaires au maintien des fonctionnalités des équipements, et travaux liés à la relation clientèle (branchements neufs) confiés au délégataire.

3) Enjeux principaux d'une délégation de service public pour les usagers :

. maintien d'une haute qualité de l'eau,

. maintien de la qualité du service rendu à l'utilisateur,

. prix de l'eau : aux facteurs de hausse, identiques quel que soit le mode de gestion (diminution des aides de l'AESN, mise en place de la redevance d'occupation du domaine public, diminution tendancielle des volumes vendus) seront opposés des facteurs de baisse du prix l'eau (optimisation de la charge de personnel, ajustement de la rémunération du délégataire, diminution des coûts d'entretien et des marchés de travaux actuellement) ; des économies supplémentaires sont également attendues de la mise en concurrence.

Est rappelé à cette occasion qu'une réflexion sur la tarification, comportant un volet social, est déjà menée par le SEDIF. Une commission spécifique a été créée. Composée de délégués du SEDIF élus à la représentation proportionnelle, elle a notamment pour objectif de réfléchir à une politique tarifaire incluant une tarification sociale et la gestion des impayés.

. autre enjeu important à maintenir : la sécurité et l'approvisionnement. Un très haut niveau de sécurité est nécessaire pour assurer la continuité du service de l'eau, et minimiser les interruptions de service. La mutualisation des équipements du SEDIF permet de dégager d'importantes capacités de production mobilisables sur les usines, les interconnexions existant entre les usines et leurs zones de distribution confortant quant à elles cette sécurité.

Tous ces éléments présentés, un large débat s'instaure. Diverses questions sont posées par les membres de la CCSPL, et des précisions sont demandées, notamment :

- principales différences entre la gestion en régie directe avec marchés publics, et la délégation de service public (DSP) de type régie intéressée,
- répartition des marchés de travaux et desancements de marchés publics entre le SEDIF et le délégataire,
- devenir des salariés de l'actuel délégataire,
- possibilités d'allotissement géographique ou fonctionnel,
- précisions sur les changements induits par une régie intéressée renouvelée par rapport à l'actuelle,
- contenu du cahier des charges à établir,
- durée du contrat, jugée trop longue,
- répercussion sur le prix de l'eau du contrôle renforcé sur le délégataire et du partage des responsabilités, qui obligeront le SEDIF à se doter de nouveaux services et d'effectifs supplémentaires,

Les réponses sont données sur ces différents points, puis les élus et membres d'associations qui le souhaitent exposent les raisons qui justifieront leur choix.

Le Président propose ensuite aux membres de la CCSPL de passer au vote sur le choix proposé d'un futur mode de gestion par délégation de service public de type régie intéressée. A la demande d'une association, il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du vote : - pour : 5  
- contre : 6  
- abstentions : 2

Aucune autre question n'étant formulée, le Président remercie les membres présents et lève la séance à 17 h 30.